

Dr Jérôme ABADIE,
Directeur du CRBA de LabOniris - VetAgroBio

Site de la Chantrerie – Groupe 2
101 route de Gachet
CS 40706
44 307 NANTES Cedex 3



02 40 68 28 10 // 02 40 68 76 57



contact.crba@oniris-nantes.fr



Vous retrouverez toutes les informations de ce document, mais aussi d'autres informations concernant vos droits (données personnelles, anonymisation des ressources biologiques, retrait du consentement, etc.), sur la page WEB du CRBA de LabOniris :
<https://laboniris.oniris-nantes.fr/accueil/le-crba/>



Madame, Monsieur,
Votre animal, qu'il soit malade ou en bonne santé, peut contribuer à la recherche médicale vétérinaire et humaine de plusieurs manières.
Dans le cadre de son parcours de soin, vous pouvez être sollicités à ce sujet et cette Fiche d'information, rédigée par le Centre de Ressources Biologiques Animales (CRBA) de LabOniris VetAgroBio, vous apportera des explications aux questions que vous pourriez vous poser.

1 – Quels types de prélèvements réalisés sur votre animal, peuvent être utilisés pour la recherche ?

Durant la prise en charge de votre animal, certains prélèvements tels qu'une prise de sang, une ponction, une biopsie ou une exérèse chirurgicale pourront être réalisées. Ces prélèvements sont nécessaires pour évaluer l'état de santé de votre animal, diagnostiquer la maladie dont il souffre, le traiter ou adapter son traitement. Une fois ces examens réalisés, il arrive parfois que les prélèvements ne soient pas utilisés intégralement. Habituellement, ces « surplus biologiques » sont détruits : on parle de « déchets de soins ».

Or, **que votre animal soit en bonne santé ou atteint d'une maladie, ces surplus biologiques, au lieu d'être éliminés, peuvent être utilisés en recherche et permettre d'obtenir des résultats importants** pour l'amélioration des soins, la mise au point d'outils diagnostiques plus performants, le développement de thérapeutiques innovantes ou encore le déploiement de thérapeutiques individualisées.

Dans certains cas, le vétérinaire peut vous demander si vous acceptez qu'un prélèvement biologique supplémentaire soit réalisé sur votre animal. Ce prélèvement vous est proposé à l'occasion du parcours de soin de votre animal, mais il est réalisé exclusivement à des fins de recherche et uniquement si l'état de santé de votre animal le permet. Ce prélèvement supplémentaire ne vous sera pas facturé. **Vous êtes libre de l'accepter ou de le refuser.** Pour cela, le vétérinaire vous invitera à compléter le formulaire de consentement en page 3 de ce document, le signer et le transmettre au CRBA.

2 – Qui est propriétaire des prélèvements biologiques de votre animal ?

Selon l'article 515-14 du code civil, « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens ».

Ainsi, au regard de la loi, en tant que bien, votre animal vous appartient (article 537 du code civil) de même que sa descendance (article 547 du code civil : « Le croît des animaux, appartiennent au propriétaire par droit d'accession »). Donc tant qu'il n'y a pas eu cession du bien « animal », celui-ci et ses différents éléments vous appartiennent.

C'est pourquoi, afin que les chercheurs puissent travailler en toute légalité sur les prélèvements biologiques supplémentaires issus de votre animal, Oniris, par l'intermédiaire de son CRBA, vous sollicite pour vous demander de lui céder ses prélèvements biologiques supplémentaires, dans le but de les mettre à disposition pour la recherche.

Oniris et son CRBA vous demandent également si vous acceptez que les données cliniques de votre animal, associées à ces échantillons biologiques, soient mises à disposition des équipes de recherche, pour qu'elles puissent mener leurs projets à bien.

3 – Est-ce que votre choix impactera la prise en charge de votre animal ?

Que vous acceptiez ou que vous refusiez qu'un prélèvement supplémentaire soit réalisé à des fins de recherche, la prise en charge de votre animal restera la même. Aucun examen ou prélèvement non justifié par l'état de santé de votre animal ne pourra être réalisé sans votre accord. Votre décision n'influencera en rien la qualité des soins que votre animal recevra.

4 – Comment sont traités et gérés ces prélèvements ?

Ces prélèvements biologiques peuvent être traités afin de donner lieu à :

- des prélèvements fixés et inclus en paraffine afin de les étudier au microscope,
- des échantillons congelés de tissus, sang, plasma, sérum ou liquide biologique
- des produits extraits des échantillons (ADN, ARN, protéines...)
- des cultures de cellules permettant d'étudier leur fonctionnement, etc.

Ce matériel biologique est conservé et géré dans un service spécialisé d'Oniris appelé « Centre de Ressources Biologiques Animales » (CRBA), certifié ISO 9001 et ISO 20387. Ce service est chargé de mettre ces ressources biologiques à disposition des chercheurs, dans le respect des lois et de l'éthique. Pour ce faire, la mise à disposition des ressources biologiques anonymisées, est encadrée par un contrat entre Oniris et l'équipe de recherche qui souhaite les utiliser. En aucun cas **le prélèvement ne peut être vendu**. En revanche, le CRBA facture à l'équipe de recherche bénéficiaire les coûts de gestion de ces ressources biologiques (équipements, personnel, etc.).

5– Quels types de recherches pourront être entreprises sur les prélèvements de votre animal ?

Ces prélèvements pourront être utilisés pour des travaux de recherche effectués à Oniris ou en partenariat avec un ou plusieurs organismes publics ou privés et servir à :

- des études pour mieux comprendre la maladie qui touche votre animal (cancer, maladie génétique, maladie métabolique, etc.),
- des études pathologiques comparatives entre l'animal et l'Homme,
- des recherches dans le but d'améliorer le diagnostic et le traitement des maladies de l'animal et de l'Homme, ainsi que leur pronostic,
- des études relatives à la conservation des espèces, etc.

Les résultats de ces recherches pourront faire l'objet de publications scientifiques ou de brevets. Le CRBA de LabOniris ne vous informera pas directement des nouvelles connaissances issues de ces recherches. Néanmoins, si vous souhaitez être informé de ces résultats, vous pourrez contacter le CRBA (coordonnées en page 4 de ce document) ou consulter la page WEB du CRBA sur le site internet d'Oniris.

6– Pouvez-vous changer d'avis et revenir sur votre accord ?

Oui c'est possible, mais seulement dans la mesure où tout ou partie des prélèvements de votre animal n'a pas encore été transmis(e) à une équipe de recherche. Pour cela, vous pouvez contacter le CRBA (coordonnées en page 4 de ce document).

Merci à vous pour votre contribution !

 Centre de Ressources Biologiques Animales	CONSENTEMENT ECLAIRE PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES POUR LA RECHERCHE DOC-15 – Version 4	 ISO 20387 ISO 9001
Ce document, associé à la Fiche d'information, vous est remis en deux exemplaires pendant la consultation vétérinaire de votre animal : - Il doit être entièrement complété : votre identité en tant que propriétaire ou son représentant, celle de votre animal et 3 cases à cocher en fonction de votre décision ; - Il doit être daté et signé par vous en tant que propriétaire ou son représentant. Le CRBA de LabOniris VetAgroBio conservera cette attestation signée. Nous vous invitons à conserver le second exemplaire dans le dossier de votre animal. > Vous pouvez également prendre une photo de ce document complété et signé et nous le retourner à l'adresse mail suivante : contact.crba@oniris-nantes.fr		

Je soussigné,

Nom – Prénom :

Nom de l'animal :

Espèce et race :

Identification :

Agissant en tant que ☐ Propriétaire de l'animal identifié ci-dessus,
☐ Représentant du propriétaire de l'animal identifié ci-dessus,

Reconnait et atteste

☐ Avoir reçu et compris l'information sur la notion de « prélèvement biologique supplémentaire pour la recherche ».

Je m'estime donc désormais suffisamment éclairé(e) pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

En conséquence,

☐ J'accepte
☐ Je refuse

Sans surfacturation, la réalisation de prélèvements biologiques supplémentaires non ou peu invasifs sur mon animal (de type prise de sang) et leur cession avec les données cliniques associées, au profit du CRBA de LabOniris VetAgroBio, à des fins de recherche et développement.

Fait le

Signature du propriétaire ou de son représentant :

.....